



NOTICE EXPLICATIVE - session 2012

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CANDIDATS INDIVIDUELS

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (ST2S)

Rectorat
DEC 3

Cette notice a pour but de vous informer au mieux sur le choix des épreuves du baccalauréat pour la session 2012.

Tout candidat libre souhaitant s'inscrire aux épreuves du baccalauréat général et technologique doit respecter les démarches suivantes. Tout retard et tout oubli d'une des pièces justificatives annuleront automatiquement l'inscription pour la présente session :

1) Vous devez vous inscrire uniquement sur le site internet de l'académie de Toulouse à l'adresse www.ac-toulouse.fr, dans la rubrique « Examens et concours », puis « Baccalauréat général et technologique » puis « inscription ». Le module d'inscription s'appelle « Inscrinet ». Vous pourrez vous inscrire entre le **lundi 17 octobre (9h) et le vendredi 18 novembre 2011 (17h)**. Au delà de ce délai, aucune inscription ne sera possible. **Vous devrez obligatoirement utiliser votre numéro d'inscription de la session précédente c'est à dire celui qui figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées ou terminales (si redoublant) de juin 2011.**

2) A la clôture des inscriptions, les services du Rectorat vous transmettront une confirmation d'inscription que vous devrez vérifier et signer. Ce document devra être retourné par vos soins à la Direction des Examens et Concours **pour confirmer votre inscription de manière définitive** avant le **vendredi 9 décembre 2011** (le cachet de la poste faisant foi) avec les pièces justificatives ci-dessous. Toute modification sur votre confirmation d'inscription devra être portée en rouge. **Aucun accusé de réception ne vous sera adressé en retour.**

Après retour de votre confirmation d'inscription, aucune modification de votre inscription ne sera acceptée.

Coordonnées du service qui sera votre interlocuteur pour cette session d'examen :

Rectorat de Toulouse
Service du baccalauréat général et technologique – DEC3
Place Saint Jacques
BP 7203
31 073 Toulouse cedex 7
courriel : dec3@ac-toulouse.fr - Fax : 05 62 26 26 95
Tel. : 05 61 17 75 26

TOUT CANDIDAT AU BACCALAUREAT DOIT FOURNIR :

- La photocopie certifiée par vos soins ou votre représentant légal de l'attestation de recensement ou récépissé pour les garçons de nationalité française nés en 1979.
- La photocopie certifiée par vos soins ou votre représentant légal du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense :
 - ☛ pour les garçons de nationalité française nés en 1980, 1981 et 1982.

	De 16 à 18 ans	Plus de 18 ans
Filles et garçons, nationalité française, né(e)s à partir de 1983	Attestation de recensement ou Certificat de participation à l'APD (si vous avez déjà participé à l'APD)	Certificat de participation à l'APD.

Les candidats qui ont la double nationalité sont également soumis à ces dispositions.

- La fiche des épreuves obligatoires d'EPS avec les informations complétées par le candidat et le médecin (document obligatoire). Si le candidat souhaite s'inscrire aux épreuves facultatives d'EPS, la fiche concernée devra être complétée également.

- Toute demande de dispense ou de conservation de notes devra faire l'objet d'une lettre jointe à votre confirmation d'inscription avec les pièces justificatives (voir paragraphe concerné dans la notice). Les matières dont les notes seront conservées devront être clairement énumérées.

AUTRES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES SUIVANT VOTRE SITUATION :

Vous devez joindre à votre confirmation une copie du document demandé, selon votre situation :

- pour les candidats individuels inscrits au CNED : **certificat de scolarité établi par le CNED**
- pour les candidats issus d'une autre académie : relevé des notes obtenues aux épreuves anticipées
- pour les candidats redoublants : relevé des notes obtenues au baccalauréat
- pour les candidats déjà bacheliers : relevé des notes obtenues au baccalauréat
- pour les candidats souhaitant faire valoir la dispense d'un groupe d'épreuves ou le bénéfice de certaines notes : un relevé des notes obtenues aux épreuves anticipées ou aux examens terminaux du baccalauréat
- pour les candidats souhaitant passer l'épreuve de français par dérogation : demande d'autorisation motivée auprès du Recteur.

xxxxxxx

Lors de la saisie, vous devrez notamment renseigner les informations suivantes :

CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU PERE OU DE LA MERE

Le métier du chef de famille correspond à l'une des catégories socio-professionnelles ci-dessous :

<ul style="list-style-type: none">- AGRICULTEUR - EXPLOITANT- ARTISAN- COMMERÇANT ET ASSIMILE- CHEF D'ENTREPRISE DE 10 SALARIES OU PLUS- PROFESSION LIBÉRALE- CADRE DE LA FONCTION PUBLIQUE- PROFESSEUR, PROFESSION SCIENTIFIQUE- PROFESSION DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES- CADRE ADMINISTRATIF OU COMMERCIAL D'ENTREPRISE- INGÉNIEUR ET CADRE TECHNIQUE D'ENTREPRISE- INSTITUTEUR ET ASSIMILE- PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES DE LA SANTÉ ET DU TRAVAIL SOCIAL- CLERGÉ, RELIGIEUX- PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none">- PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES - TECHNICIEN- CONTREMAÎTRE, AGENT DE MAÎTRISE- EMPLOYÉ CIVIL ET AGENT DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE POLICIER, MILITAIRE- EMPLOYÉ ADMINISTRATIF D'ENTREPRISE- PERSONNEL DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS- OUVRIER QUALIFIÉ- OUVRIER NON QUALIFIÉ- OUVRIER AGRICOLE- ANCIEN AGRICULTEUR EXPLOITANT- ANCIEN ARTISAN, COMMERÇANT, CHEF D'ENTREPRISE- ANCIEN CADRE ET PROFESSION INTERMÉDIAIRE- ANCIEN EMPLOYÉ ET OUVRIER- CHÔMEUR N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ- AUTRES INACTIFS- NON RENSEIGNÉ (INCONNU OU SANS OBJET)
--	---

CATEGORIE DU CANDIDAT

- candidat inscrit au CNED en qualité de non scolaire
- candidat inscrit au CNED en qualité de scolaire (inscription réglementée avec certificat de scolarité)
- formation continue GRETA
- formation continue AUTRE
- candidat individuel

ÉPREUVE ANTICIPÉE DE FRANCAIS

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes situations qui peuvent se présenter :

Situation des candidats	Français (écrit & oral indissociables)
Candidats venant de 1 ^{ère} et ayant présenté les épreuves anticipées en 2011	Conservation des notes
Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées en 2010 OU Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées par dérogation en 2011	Possibilité de conservation de notes ou A subir au choix du candidat
Candidats scolaires ayant échoué à l'examen se présentant avec des notes anticipées <u>antérieures</u> à 2010 <i>N.B. : cf ci-dessous pour modalités particulières de conservation de notes</i>	A subir*

N.B. : Les épreuves écrites anticipées peuvent être présentées lors des épreuves orales de contrôle du second groupe.

***Certaines catégories de candidats peuvent bénéficier de modalités élargies de conservation de notes : cf paragraphe ci-dessous.**

CONSERVATION DE NOTES

Les candidats à l'examen du baccalauréat en S.T.2.S. qui sont autorisés à conserver des notes (candidats non scolarisés, salariés, stagiaires de la formation professionnelle continue, demandeurs d'emploi ainsi que les candidats scolarisés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou candidats présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles) et qui se présentent après avoir échoué à l'examen du baccalauréat en «série sciences médico-sociales» (S.M.S.), conservent les notes, à leur demande, épreuve par épreuve, comme suit :

- les notes obtenues aux épreuves obligatoires de la série S.M.S. en éducation physique et sportive, français, histoire-géographie, langue vivante 1, mathématiques, philosophie peuvent être conservées au titre des épreuves portant sur les mêmes disciplines en série S.T.2.S. ;
 - les notes obtenues aux épreuves obligatoires de biologie humaine et physiopathologie, communication en santé et action sociale, sciences sanitaires et sociales - économie, sciences physiques, de la série S.M.S. peuvent être respectivement conservées au titre des épreuves de biologie et physiopathologie humaines, sciences et techniques sanitaires et sociales : épreuve pratique, sciences et techniques sanitaires et sociales : épreuve écrite, sciences physiques et chimiques, de la série S.T.2.S. ;
 - les notes obtenues aux épreuves facultatives de langue vivante étrangère ou régionale et d'éducation physique et sportive peuvent être conservées. Les notes obtenues aux épreuves facultatives d'arts et de bureautique ne peuvent pas être conservées ;
- Ces dispositions valent jusqu'à la session 2013.

Observations :

- Les candidats **non scolaires** peuvent dans la limite de cinq sessions consécutives suivant leur échec conserver leurs notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux épreuves obligatoires ou facultatives du premier groupe.
- Les candidats inscrits sur la liste des **sportifs de haut niveau** ainsi que les candidats **MOREA** qui remplissent les conditions fixées par la note de service n°2007-108 du 18.06.2007 (BO n° 25 du 28.06.2007) peuvent conserver dans la limite de cinq sessions consécutives les notes supérieures ou égales 10 obtenues aux épreuves obligatoires ou facultatives du premier groupe.
- Les candidats présentant un handicap ou atteints de maladie grave (cf définition de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles) peuvent demander à conserver dans la limite de cinq sessions consécutives les notes obtenues (qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10). Cette conservation est soumise à décision du Recteur, après avis du médecin compétent.

Pour tous ces candidats, la demande de conservation de notes doit être faite lors de l'inscription à l'examen par courrier joint à votre confirmation d'inscription accompagné des pièces justificatives.

- NB :**
- Le candidat qui fait valoir une conservation de notes ou une dispense d'épreuves ne peut obtenir de mention, à l'exception des candidats handicapés.
 - La conservation n'est possible que pour les candidats qui se présentent dans la même série
 - Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif.

CHOIX DES ÉPREUVES

Vous devez vous assurer que vous vous inscrivez bien DANS LA SERIE ET LA SPECIALITE DONT VOUS RELEVEZ. En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher du rectorat bureau DEC3.

REMARQUES SUR LES ÉPREUVES FACULTATIVES :

Vous pouvez vous inscrire à **deux épreuves facultatives au maximum**.

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés. Le coefficient affecté à toute épreuve facultative est de 1.

Seules les options ne faisant pas l'objet d'une épreuve obligatoire, peuvent être retenues comme épreuve facultative.

- Le tableau ci-dessous synthétise les choix des candidats des séries technologiques aux **épreuves facultatives** :

	ST2S	STI	STL	STG	TMD	Hôtellerie
Langue vivante étrangère	X	X	X	X	X	X
Langue régionale	X	X	X	X	X	X
Langue ancienne					X	
Langue des Signes Française	X	X	X	x		X
EPS	X	X	X	X	X	X
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou musique ou théâtre ou histoire des arts)	x	X	X	X	X uniquement Arts Plastiques	X

CHOIX DES ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves de langues vivantes étrangères et régionales qui peuvent être subies dans l'académie de Toulouse aux **épreuves facultatives et obligatoires**.

Tableau des épreuves de langues vivantes étrangères et régionales			
réf. : - arrêté du 15/09/1993 modifié et note de service n°20013-115 du 17/07/2003			
épreuves obligatoires LV1	épreuves obligatoires LV2/LV3 (selon les séries)	épreuves facultatives	
<p>Pour toutes les épreuves écrites obligatoires de langues vivantes, le candidat passera celles-ci dans l'académie de Toulouse. Attention : si le candidat choisit une des langues qui ne comporte pas un astérisque (*) celui-ci devra se déplacer dans une autre académie pour y subir l'épreuve orale du 2nd groupe de langues vivantes (s'il choisit celle-ci au 2nd groupe)</p>		<p>Pour les épreuves de langues vivantes facultatives, vous n'avez en aucun cas le choix de passer l'épreuve à l'écrit ou à l'oral. La nature de l'épreuve (écrite ou orale) s'impose à vous. Selon la langue choisie l'épreuve se déroule d'après le tableau ci-dessous.</p>	
<p>Pour les épreuves orales obligatoires : - les épreuves désignées par un astérisque (*) se dérouleront dans l'académie de Toulouse. - les autres épreuves sont soumises à l'autorisation du Recteur. Le candidat rédigera une demande écrite au Recteur. Par ailleurs, une copie de cette demande sera jointe à la confirmation d'inscription. Si le Recteur autorise la demande du candidat, celui-ci devra se déplacer dans une autre académie pour y subir l'épreuve orale obligatoire du 1er groupe.</p>			
épreuves obligatoires LV1	épreuves obligatoires LV2/LV3 (selon les séries)	épreuves facultatives orales	épreuves facultatives écrites
allemand *	allemand *	allemand	albanais
anglais *	anglais *	anglais	amharique
arabe *	arabe *	arabe	arménien
arménien	arménien	chinois	bambara
cambodgien	cambodgien	espagnol	berbère chleuh
chinois *	chinois *	hébreu	berbère kabyle
danois	danois	italien	berbère rifain
espagnol *	espagnol *	japonais	bulgare
finnois	finnois	polonais	cambodgien
grec moderne	grec moderne	portugais	coréen
hébreu *	hébreu *	russe	croate
italien *	italien *		estonien
japonais *	japonais *		finnois
néerlandais	néerlandais		haoussa
norvégien	norvégien		hindi
persan	persan		hongrois
polonais *	polonais *		indonésien-malaysien
portugais *	portugais *		laotien
russe *	russe *		lituanien
suédois	suédois		macédonien
turc	turc		malgache
vietnamien	vietnamien		norvégien
			persan
	langues régionales	langues régionales	peul
			roumain
	catalan *	catalan	serbe
	créole	langue d'oc gascon	slovaque
	langue d'oc gascon *	langue d'oc languedocien	slovène
	langue d'oc languedocien *		suédois
			swahili
			tchèque
			turc
			tamoul
			vietnamien

Vous devez impérativement renseigner la fiche relative à l'épreuve obligatoire d'EPS et la faire compléter et signer par votre médecin.

Si vous souhaitez présenter l'épreuve facultative d'EPS, la fiche correspondante devra également être complétée par vos soins.

1.- Épreuve obligatoire d'EPS (épreuve ponctuelle terminale) :

Il existe 3 catégories de candidats :

- candidat apte
- candidat subissant une épreuve adaptée (candidats handicapés et inaptes partiels)
- candidat inapte

1) Candidats aptes : vous devez choisir **un** ensemble de deux activités

Garçons :

Les candidats doivent choisir 1 des 3 agrès : sol ou barre fixe ou barres parallèles.

Ensemble	demi-fond	badminton simple
Ensemble	demi-fond	tennis de table simple
Ensemble	sauvetage	tennis de table simple
Ensemble	sauvetage	basket-ball
Ensemble	gym aux agrès : sol	basket-ball
Ensemble	gym aux agrès : fixe	basket-ball
Ensemble	gym aux agrès : barres parallèles	basket-ball

Filles :

Les candidates doivent choisir 1 des 3 agrès : sol ou poutre ou barres asymétriques.

Ensemble	demi-fond	badminton simple
Ensemble	demi-fond	tennis de table simple
Ensemble	sauvetage	tennis de table simple
Ensemble	sauvetage	basket-ball
Ensemble	gym aux agrès : sol	basket-ball
Ensemble	gym aux agrès : poutre	basket-ball
Ensemble	gym aux agrès : barres asymétriques	basket-ball

2) Candidats inaptes partiels et/ou handicapés :

L'épreuve adaptée doit être choisie parmi les activités suivantes : - lancer de massue (sauf inaptes partiels et déficients visuels) - lancer de poids (sauf fauteuils) - danse (chorégraphie individuelle) - natation - nage de durée

2.- Épreuve facultative d'EPS :

Vous pouvez choisir 1 activité parmi les 9 activités proposées dans l'Académie de Toulouse et indiquées dans la liste ci-dessous.

(Le candidat peut choisir une épreuve facultative correspondant à une activité apparaissant déjà dans son ensemble d'épreuves de l'enseignement commun obligatoire).

Épreuve de l'option facultative
TRIATHLON (1000 m, javelot, longueur)
250M - 4 nages
ESCALADE
SOL plus saut de cheval
DANSE
JUDO
TENNIS
RUGBY
HANDBALL

Evaluations spécifiques :

Sont proposées au titre de l'épreuve facultative ponctuelle (cf fiche EPS en annexe) :

- une évaluation spécifique réservée aux **sportifs de haut niveau** dans leur spécialité sportive ;
- une option réservée aux **candidats présentant un handicap** (« option ASH ») et qui peuvent désormais présenter au choix la natation ou le tennis de table

TABLEAU DES ÉPREUVES DE LA SÉRIE ST2S

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
Épreuves anticipées			
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
Épreuves terminales			
3. Histoire-géographie	2	écrite	2 heures 30
4. Philosophie	2	écrite	4 heures
5. Langue vivante 1 (étrangère)	2	écrite + orale ponctuelle	2 heures 10 minutes
6. Mathématiques	3	écrite	2 heures
7. Sciences physiques et chimiques	3	écrite	2 heures
8. Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	écrite	3 heures
9. Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	pratique	3 heures
10. Biologie et physiopathologie humaines	7	écrite	3 heures 30
11. Éducation physique et sportive	2	épreuve ponctuelle	
Epreuves facultatives (*) (2 au maximum)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite	20 minutes ou 2 heures
ou Langue vivante régionale		orale	20 minutes
Langue des Signes Française (LSF)		orale	20 minutes
Éducation physique et sportive		épreuve ponctuelle	

(*) Seuls les points au-dessus de la moyenne comptent.